



## RDV RMN juin 2021

### **Petites superficies conservées et objectifs gouvernementaux: compatibles?**

- Note de session -

Ce mois-ci, nous avons discuté de **tailles des superficies protégées par rapport aux objectifs, opportunités et aux financements disponibles**. Des sites naturels de petites superficies mais de grande importance pour certaines espèces à statut, pour leur contribution aux corridors écologiques ou pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, ont une très grande valeur pour la biodiversité. Nous nous sommes posés les questions suivantes : les petits sites à protéger localement sont-ils suffisamment considérés et financés? Devrait-on miser sur une plus grande implication municipale en conservation volontaire pour les protéger, et par quels moyens?

#### Expert invité :

- Samuel Descôteaux Fréchette, urbaniste (OUQ), Coordonnateur général et chargé de projets, Arpent, [larpent.ca](http://larpent.ca)

## À RETENIR

- Distinction entre les réalités urbaines/périurbaines ou rurales de la conservation volontaire qui amène des enjeux communs ou spécifiques à chacune.
- La conservation volontaire ne doit pas que viser la protection de grands territoires, particulièrement difficile avec le découpage territorial du Québec ; elle est essentielle pour répondre à des enjeux locaux et spécifiques.
- Ce sont ces buts bien spécifiques qu'il faut mettre en valeur auprès des bons bailleurs de fonds, ceux intéressés à ces aspects, mais aussi auprès de financeurs alternatifs.
- La conservation commence bien souvent à la base par des activités de sensibilisation et d'éducation (une certaine visibilité) qui créent un intérêt chez des propriétaires et qui ouvrent la porte à des projets d'acquisition.
- Il faut développer des stratégies pour faire diminuer les coûts des différentes étapes nécessaires à la protection, qui sont trop élevés pour de petits sites de moindre valeur écologique/intérêt pour les bailleurs de fonds.
- Les organismes de conservation (OC) n'ont pas nécessairement besoin d'être les propriétaires ou gestionnaires de petits projets de protection volontaire, de même que les sites visés n'ont pas besoin d'un statut légal pour être efficaces et contribuer à l'environnement.
- Il est pertinent que les OC soient présents par contre en soutien aux municipalités et d'autres groupes.
- Appliquer une diversité des tactiques (protection, restrictions, restauration, usage limité, etc.) est une des solutions pour obtenir des résultats en termes de maintien et d'amélioration de la biodiversité.

## Notes de session

- Les superficies protégées en conservation volontaire contribuent peu, globalement, dans l'atteinte des objectifs de protection : 0,5 % des +/-17 % d'aires protégées du Qc sont en terres privées ; +/- 5-6 % des terres privées du Qc sont protégées (selon le répertoire des sites de conservation volontaire du RMN : 68 310 ha sur les 166,8 millions ha du Qc ou **0,041 % du Qc est protégé par la conservation volontaire.**




- Comparé à d'autres provinces, de la manière dont les terres privées sont loties et concentrées sur une petite superficie dans le sud du Qc, c'est un constat de la conservation volontaire ici, et les grands projets sont donc très rares.
- Il est très important d'**agir aussi sur les points chauds** (de biodiversité, habitat ou espèce rare) **et non que viser les ha**. L'identification et le partage de ces points chauds devraient soutenir la planification de la conservation volontaire et des travaux des OC.
- En terre privée, il y a deux **réalités (urbaine et rurale)**, qui ont tous deux des enjeux et besoins différents.
- Selon les bailleurs de fonds, des *petits projets* peuvent retenir moins d'intérêt ; il faut **viser le bon programme/bailleur pour les bons objectifs** (ex. [Programme trame verte et bleue](#), [Programme de création de MHH](#)).
- Les municipalités ont peu de ressources financières, mais peuvent contribuer d'autres manières : échanges de terrain, exercice de priorisation de la conservation, intendance (services d'entretien et de surveillance des accès publics).
- Lorsque la planification du territoire se discute avec des **professionnels de différents domaines**, les projets sont mieux développés, inclusifs et acceptés par les communautés.
- Lorsque des **activités de sensibilisation et d'éducation** (une certaine visibilité est amenée) sont **en amont des projets d'acquisition**, un intérêt se crée et il y a de plus fortes chances que des propriétaires veuillent protéger leurs propriétés avec le soutien des organismes.
- Les coûts de toutes les étapes de protection sont trop souvent élevés pour investir efforts et temps sur la protection de très petites superficies et ces projets sont souvent non considérés par certains organismes. Pourtant, ils peuvent contribuer à la création de corridors, à la façon de pas japonais, par exemple.
- **Il ne faut pas nier que des espaces non protégés légalement contribuent aussi à la biodiversité** (ex. % d'un terrain urbain réservé pour la municipalité, fonds de cour, obligation de végétaliser avec 3 strates). La réglementation municipale peut venir contribuer fortement à cela.





- **Appliquer une diversité des tactiques** est une des solutions pour contribuer à un meilleur environnement, même si les organismes de conservation ne sont pas impliqués dans la gestion de sites, de même que ces sites n'ont pas besoin de statut légal ou d'ententes de protection.
- La **renaturalisation** (et bonification végétale) et la **restauration de sites** de moindre intérêt (perturbés, dégradés, incultes) dans un contexte urbain devraient faire partie de plus en plus des initiatives de conservation et s'en servir comme levier pour autres choses. Ces projets devraient être financés par les pollueurs payeurs.
- De ces projets, un apport, une valeur écologique *intéressante* ne sont pas instantanément atteints ; il faut les considérer autrement, peut-être par d'autres types de statuts de conservation. Il faut aussi changer les paradigmes en place sur la valeur et l'intérêt du *naturel*.
- La conservation inclut la protection et la restauration. Ces deux éléments devraient être considérés dans la matrice territoriale.
- Une autre avenue pour la protection de petites superficies, en zone agricole décrétée, la création d'érablières rouges semble intéressante, car la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques viennent appliquer 2 paliers de protection.
- Les OC ont besoin malgré toutes ces petites initiatives locales, de soutien pour continuer de protéger légalement des milieux naturels. Seulement après, les municipalités viendront constater le rôle complémentaire qu'elles peuvent jouer, et non le déroulement inverse : les OC ont un rôle à jouer pour inspirer et orienter les municipalités et citoyens.
- Il faut encourager la **maîtrise foncière** (prise en main des municipalités de leur propre développement par différents outils, par ex. l'expropriation ou l'achat). On peut exproprier pour construire un bâtiment pour une entreprise privée, mais difficilement justifiable pour garder un espace naturel ; quelle aberration !
- L'implication des municipalités dans la conservation volontaire en est à ses tout débuts, par des initiatives simples (ex. règlement d'abattage). La réglementation municipale doit être par contre appliquée !

- 
- Les municipalités peuvent organiser et structurer les obligations et restrictions de nouveaux développements : par ex. demander que le 10 % de terrain réservé obligatoirement soit positionné et aménagé en un écocorridor.
  - Dans la Stratégie d'urbanisme (consultations en cours), les milieux naturels sont référés à des milieux non urbanisés et non utilisés, ce qui ouvre la porte à la modification de certains zonages.

\* À consulter : [Sommet sur les investissements dans les solutions fondées sur la nature](#) (Nature Conservancy of Canada, 2021) afin de mener des actions en milieu urbain et les financer

Prochain RDV RMN : 22 juillet, 16 h, sur les communications!

[Inscription ici !](#)